



Négociation sur les salaires 2023 : proposition CEPNL – réunion de négociation 30 mars 2023

Paris le 24 mars 2023,

Madame, Monsieur,

par mail reçu ce jour, vous avez émis le souhait d'être informés de la base d'intention du Collège employeur pour ouvrir les négociations.

Il est d'usage dans les négociations sur les salaires (locales ou nationales) d'entendre les revendications syndicales avant toute expression patronale.

Cependant, pour avancer et ne pas amputer du temps utile de négociation, vous trouverez ci-dessous notre proposition.

Nous demandons par retour de mail une expression (avant lundi midi) de votre ou vos revendications afin qu'elles puissent être examinées en amont de la deuxième et dernière date prévue paritairement pour cette négociation thématique.

La CEPNL rappelle la forte valorisation du point négociée lors de l'exercice passé dans le cadre d'une situation économique difficile pour les établissements.

Elle rappelle que les travaux en vue d'une restructuration des classifications et du système des rémunérations minimales ont été ouverts. Elle sait d'expérience que ces travaux génèrent des augmentations salariales qu'il est difficile d'appréhender.

Ces travaux empêchent toute mesure spécifique partant sur tel ou tel paramètre du système afin de flécher des mesures sur des populations dédiées.

Tant que ce système n'est pas révisé, seules des mesures générales peuvent être prises.

La CEPNL rappelle que le rôle d'une branche est de fixer un salaire minimal hiérarchique.

Elle souligne qu'en raison d'une expression des rémunérations réelles en points, toute mesure sur les minimas de branche a un impact direct sur la masse salariale et ampute d'ailleurs les capacités de négociation interne des OGEC.

Les partenaires sociaux se sont réunis le 14 mars dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires de la convention collective de l'enseignement privé non lucratif.

Lors de cette séance, la CEPNL a rappelé la situation économique actuelle des établissements, marquée par l'augmentation de charges directes et indirectes non financées liées à l'inflation, la crise énergétique et une situation future augurant de graves difficultés (projection : 40% des OGEC avec une CAF nulle ou négative) s'inscrivant d'ailleurs dans le long terme compte tenu notamment d'une baisse démographique importante (voir la ressource [nouvelle](#)).

Considérant que l'inflation connaît un plateau qu'il convient d'accompagner en termes de pouvoir d'achat, la CEPNL propose cependant une augmentation générale du point de **4,5%** le portant à **19,63€** au 1^{er} septembre ; soit un salaire minimum hiérarchique d'entrée de grille (hors éléments dynamiques de rémunération) à **1775,23€**.